

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
SEANCE DU MERCREDI 31 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 31 mars à 18 heures 10, les membres composant le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le jeudi 25 mars 2021, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

NUMERO ET OBJET DE LA DELIBERATION : C2021/03/06 – AMENAGEMENT ET URBANISME - Elaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette et définition des outils de médiation et de participation citoyenne

NOMENCLATURE DE L'ACTE : 2. Urbanisme – 2.1 Documents d'urbanisme – 2.1.5 Autres

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

ETAIENT PRESENTS :

MME ANDRE-PINARD, M. BAGUET, MME BARODY-WEISS, M. BAVIERE, MME BELLARD, M. BES, MME BOMPAIRE, MME BONNIER, MME CAHEN, M. CLEMENT, M. COMTE, MME CORDIER, MME CORNET-RICQUEBOURG, M. DAOULAS, MME DE BEAUVAL, M. DE BUSSY, M. DE CARRERE, M. DE JERPHANION, MME DE PAMPELONNE, MME DEFRANOUX, M. DE LA RONCIERE, MME DE MARCILLAC, M. DENIZIOT, M. DUBOIS, M. DUPIN (à partir du point 14), M. FORTIN, MME FOUASSIER, M. GALEY, MME GENDARME, M. GILLE, MME GODIN, M. GRANDCLEMENT, M. GUILLET (jusqu'au point 25), MME HOVNANIAN, M. KNUSMANN, M. LARGHERO, M. LARHER, MME LAVARDE, M. LEJEUNE, M. LESCOEUR, MME LETOURNEL, M. LOUAP, MME LUCCHINI, M. MARAVAL, M. MARQUEZ, M. MARSEILLE, M. MATHIOUDAKIS, MME MILLAN, M. RIGONI, M. ROCHE, MME ROUZIC-RIBES, M. SANTINI, MME SEMPE (à partir du point 14), MME SHAN, M. SIOUFFI, MME SZABO, MME TILLY, MME VAN WENT, M. VATZIAS, MME VEILLET, MME VERGNON, M. VERTANESSIAN, MME VETILLART, MME VLAVIANOS.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DUBARRY DE LA SALLE par M. LESCOEUR, M. DUPIN par M. LARGHERO (jusqu'au point 13), M. GAUDUCHEAU par M. BAGUET, M. GUILCHER par M. KNUSMANN, M. GUILLET par MME de MARCILLAC (à partir du point 26), M. LEFEVRE par MME LETOURNEL, M. MOUGIN par MME GODIN, MME VESSIERE par M. DE JERPHANION

ETAIENT EXCUSES :

M. GIAFFERI, M. MOSSE, MME RINAUDO, MME SEMPE (jusqu'au point 13)

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAN WENT

PUBLICATION PAR AFFICHAGE :

- 7 AVR. 2021

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU MERCREDI 31 MARS 2021

N° C2021/03/06 DADD/KT

OBJET : URBANISME - Elaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette et définition des outils de médiation et de participation citoyenne

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le centre-bourg de Marnes-la-Coquette et ses alentours sont couverts depuis 1996 par une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue de plein droit Site Patrimonial Remarquable (SPR) depuis la publication de loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP).

L'article 112 de la loi LCAP prévoit d'une part que les ZPPAUP créées avant la publication de la loi devenues de plein droit des SPR au sens de l'article L.631-1 du code du patrimoine, sont soumises au titre III du livre VI du Code du patrimoine, et d'autre part que le règlement de la ZPPAUP applicable avant la date de publication de la loi LCAP continue de produire ses effets dans le périmètre du SPR jusqu'à ce que s'y substitue, notamment un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP).

GPSO et la commune de Marnes-la-coquette souhaitent réviser le règlement de la ZPPAUP actuellement en vigueur pour y substituer un PVAP.

Elaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le SPR de Marnes-la-Coquette

Le PVAP est un document de gestion règlementaire du SPR qui a le caractère de servitude d'utilité publique. A ce titre, il est annexé au PLU. Il est composé (L.631-4 du code du patrimoine) :

- d'un rapport de présentation
- et d'un règlement comprenant :
 - o des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords ;
 - o des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
 - o la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
 - o et un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Les prescriptions de l'ancienne ZPPAUP et les dispositions du plan local d'urbanisme (PLU) de Marnes-la-Coquette présentent un certain nombre d'incohérences graphiques et règlementaires, voire des contradictions, qui constituent une difficulté de compréhension et d'instruction et, dans certains cas, des blocages à la réalisation de projets.

projet de prescriptions
092-200057974-20210331-C2021-03-06-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

contenues dans les règlements du PLU et du SPR se superposent. Il est donc essentiel qu'il n'y ait pas discordance entre elles.

Par ailleurs, les prescriptions de l'ancienne ZPPAUP peuvent s'avérer parfois insuffisamment protectrices, notamment pour certaines constructions et certains espaces présentant un intérêt patrimonial local (urbain, architectural et paysager). Le SPR s'en trouve potentiellement fragilisé.

Il apparaît ainsi nécessaire de faire évoluer les prescriptions du règlement de l'ancienne ZPPAUP. Le Maire de Marnes-la-Coquette a saisi à cette fin GPSO par courrier en date du 15 décembre 2020. Certaines évolutions à apporter au règlement s'inscrivent dans le champ d'application d'une révision. La révision du règlement de l'ancienne ZPPAUP de la commune de Marnes-la-Coquette, devenue SPR, emportant élaboration d'un PVAP sur le périmètre du SPR, il convient en conséquence d'élaborer un PVAP sur le territoire couvert par le SPR de Marnes-la-Coquette.

Le conseil de territoire de GPSO est l'autorité compétente pour élaborer le PVAP du SPR Marnes-la-Coquette au titre de sa compétence en matière de PLU. Pour cette élaboration, les services de GPSO seront accompagnés par un bureau d'étude spécialisé dans les domaines du patrimoine, de l'histoire de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage, qui sera désigné après mise en concurrence.

En application de l'article L.631-3 du code du patrimoine, le PVAP est élaboré en association étroite avec l'Architecte des Bâtiments de France et en concertation avec la commission locale du SPR (CLSPR) qui est consultée lors des différentes étapes du projet. Le projet de PVAP est arrêté par délibération du conseil de territoire après avis du conseil municipal de Marnes-la-Coquette conformément à l'article L.631-4 du code du patrimoine. Il est transmis au préfet de région pour être soumis à la consultation des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine (CRPA) puis à enquête publique (D.631-7 du code du patrimoine).

Conformément à l'article D.631-10 du code du patrimoine, le projet de PVAP, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats des consultations et de l'enquête, est soumis à l'accord du préfet de région avant d'être approuvé par le conseil de territoire.

Il convient de préciser que la révision du SPR sera accompagnée d'une modification du PLU de Marnes-la-Coquette afin de mettre en cohérence ces deux documents réglementaires. Les deux procédures seront menées simultanément et feront probablement l'objet d'une même enquête publique.

Commission extra-municipale d'urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette

Par délibération en date du 2 juillet 2020, la commune de Marnes-la-Coquette a décidé l'instauration de deux commissions extra-municipales, l'une dédiée au développement durable et à l'environnement et l'autre à l'urbanisme.

Lors de son conseil municipal du 11 février 2021, la commune a procédé à la nomination des membres de la commission extra-municipale d'urbanisme qui aura pour mission de suivre les procédures de modification du PLU et de révision du site patrimonial remarquable de la commune.

Cette commission est composée de quatre membres issus du conseil municipal et de quatre membres extérieurs au conseil municipal désignés parmi des représentants d'associations locales ou des habitants de la commune.

Outils de médiation et de participation citoyenne

L'article L.631-1 du code du patrimoine prévoit qu'un SPR est doté d'outils de médiation et de participation citoyenne. Ces outils sont destinés à permettre la sensibilisation et l'implication du public en l'informant et en lui conférant la possibilité de participer à l'élaboration du document de gestion du SPR puis au suivi et à l'évolution du SPR.

Suite à la consultation de la commune de Marnes-la-Coquette, il sera mis en place les outils suivants :

- pendant l'élaboration, la révision et la modification du PVAP :
 - o la mise en place de réunions publiques auxquelles l'architecte des bâtiments de France pourra participer en fonction de ses disponibilités, associant les élus, les techniciens travaillant à l'élaboration du document de gestion du SPR et les habitants. Ces réunions permettront de présenter l'avancée du projet et seront des temps d'échanges avec le public. Pendant l'élaboration du PVAP, sont prévues au minimum 3 réunions à des étapes clés de la procédure : une réunion en phase diagnostic, une réunion en phase d'élaboration du règlement et une réunion avant l'enquête publique ;
 - o la mise en place de réunions de la commission extra-municipale d'urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette. Pendant l'élaboration du PVAP, sont prévues au minimum 3 réunions à des étapes clés de la procédure : une réunion en phase diagnostic, une réunion en phase d'élaboration du règlement et une réunion avant l'enquête publique ;
 - o pour informer et communiquer sur le SPR, une page dédiée sur le site internet de GPSO sera créée et mise à jour en fonction de l'actualité ;
 - o une adresse mail sera créée pour recueillir les observations et les propositions du public en dehors des temps d'échange des réunions publiques.
- en dehors des phases de procédure :
 - o la tenue de réunions publiques qui seront des temps d'échanges et de remontées d'information sur des sujets qui concernent directement le SPR : projets en cours ou envisagés, problématiques liées à l'application des documents réglementaires, etc. La périodicité de ces réunions sera variable en fonction de l'actualité ;
 - o la mise en place de réunions de la commission extra-municipale d'urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette. La périodicité de ces réunions sera variable en fonction de l'actualité ;
 - o la page dédiée sur le site internet de GPSO sera mise à jour en fonction de l'actualité ;
 - o l'adresse mail créée pour recueillir les observations du public sera pérenne. Une synthèse des observations formulées sera transmise pour analyse à la commission locale du SPR avant chaque séance.

La mise en place et la mobilisation de ces outils se feront en étroite collaboration avec la commission locale du SPR.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de :

- Décider l'engagement de l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur l'ensemble du site patrimonial remarquable de la commune de Marnes-la-Coquette ;
- Définir les outils de médiation et de participation citoyenne ~~précédemment listés.~~

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu cet exposé ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU, le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif à la loi LCAP du 7 juillet 2016,

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.631-1, L.631-3, L.631-4 et R.631-6 à D.631-14 ;

VU le règlement de ZPPAUP couvrant une partie du territoire de la Commune de Marnes-la-Coquette, devenu de plein droit site patrimoine remarquable depuis la publication de loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la demande de la commune de Marnes-la-Coquette en date du 15 décembre 2020 pour que soit engagée une procédure de révision du site patrimonial remarquable ;

VU la délibération n°5 du conseil municipal de la commune de Marnes-la-Coquette en date du 11 février 2021 portant nomination des membres de la commission extra-municipale d'urbanisme ;

VU l'avis de la commission « Aménagement de l'espace, équilibre social de l'habitat, urbanisme » en date du 30 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la révision du règlement de l'ancienne ZPPAUP de la commune de Marnes-la-Coquette, devenue site patrimonial remarquable, emporte élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine sur le périmètre du site patrimonial remarquable ;

Le rapporteur entendu ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'engager l'élaboration d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) sur le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune de Marnes-la-Coquette.

PREND ACTE qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PVAP sera engagé, dont les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'établissement.

CHARGE Monsieur le Président d'élaborer le projet de PVAP et de conduire la procédure, notamment concernant la saisine de l'Autorité environnementale.

DECIDE de définir les outils de médiation et de participation citoyenne suivants pour le site patrimonial remarquable de Marnes-la-Coquette, comme suit :

- Pendant l'élaboration, la révision et la modification du PVAP :
 - o la mise en place de réunions publiques associant les élus, leurs conseils techniques et les habitants. Pendant l'élaboration du PVAP, sont prévues au

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20210331-C2021-03-06-DE
Date de télétransmission : 07/04/2021
Date de réception préfecture : 07/04/2021

minimum 3 réunions à des étapes clés de la procédure : une réunion en phase diagnostic, une réunion en phase d'élaboration du règlement et une réunion avant l'enquête publique ;

- la mise en place de réunions de la commission extra-municipale d'urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette. Pendant l'élaboration du PVAP, sont prévues au minimum 3 réunions à des étapes clés de la procédure : une réunion en phase diagnostic, une réunion en phase d'élaboration du règlement et une réunion avant l'enquête publique ;
 - pour informer et communiquer sur le SPR, une page dédiée sur le site internet de GPSO sera créée et mise à jour en fonction de l'actualité ;
 - une adresse mail sera créée pour recueillir les observations et les propositions du public en dehors des temps d'échange des réunions publiques.
- En dehors de ces périodes de procédure :
- la tenue de réunions publiques sur des sujets qui concernent directement le SPR. La périodicité sera variable en fonction de l'actualité ;
 - la mise en place de réunions de la commission extra-municipale d'urbanisme de la commune de Marnes-la-Coquette. La périodicité de ces réunions sera variable en fonction de l'actualité ;
 - mise à jour de la page du site internet de GPSO dédiée au SPR ;
 - l'adresse mail créée sera pérenne pour recueillir les observations du public. Après synthèse, ces observations seront analysées par la commission locale du SPR.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Mmes et MM. les Membres présents ont signé après lecture
Pour extrait conforme
Le Président de l'établissement public territorial



Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine